



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

N°2026-4

**Projet RGPD
Audit, mise en conformité
et suivi
avec
Mission délégué à la
protection des données
(DPO) externalisé**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2122-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2026 ;

VU les engagements n° DG26-0001 et DG26-000 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans le traitement et la protection de ses données ;

Considérant le contrat de prestation et les offres commerciales transmises par le Groupe SI2A – Services numériques représenté par M. Nicolas CAMPART, en qualité de directeur sis 21 route de Nanfray – Cran Gevrier – 74960 ANNECY pour ces missions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER le contrat de prestation et les propositions commerciales transmises par le Groupe SI2A.

ARTICLE 2 – DE SIGNER le contrat de prestation et les propositions suivantes :

- projet RGPD audit, mise en conformité et suivi d'un montant de 19 200 € HT soit 23 040 € TTC
- mission DPO (délégué à la protection des données) externalisé d'un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC

ARTICLE 3 - DE DIRE que les crédits seront prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/01/26

de sa mise en ligne le : 12/01/26

de sa notification le : 12/01/26